



# Bastia

CITÀ DI CULTURA

Domaine Public

Le 23 février 2023

## ARRETE TEMPORAIRE N° 098/2023

Code voie :  
Parking Pouillon

Le Maire de la ville de BASTIA,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et L2213-1 à L2213-6-1

**Vu** le Code de la route,

**Considérant** la demande en date du 23/02/2023 de la **SARL COMEC** qui sollicite l'autorisation d'effectuer des prises de côtes dans le cadre des travaux d'aménagement des quais du Vieux-Port pour le compte de la Ville.

### ARRETE

**Article 1** : Les prescriptions du présent arrêté entrent en application du **06/03/2023 à 07h00 au 31/03/2023 à 18h00**.

**Article 2** : La circulation piétonne est interdite sur les quais du Vieux-Port (Parking Pouillon - Ponton n°7 Sud), aux endroits balisés par le demandeur. Une déviation piétonne sera mise en place de part et d'autre du chantier par le demandeur si nécessaire.

**Article 3** : La circulation des engins de déplacement sans moteurs ou électriques (vélo, trottinette, roller, etc) est interdite sur les quais du Vieux-Port (Parking Pouillon - Ponton n°7 Sud), aux endroits balisés par le demandeur. Une déviation piétonne sera mise en place de part et d'autre du chantier par le demandeur si nécessaire.

**Article 4** : Le demandeur est autorisé à occuper le domaine public pour implanter une zone de chantier en fonction de l'avancée des travaux (cf. plan joint).

**Article 5** : Le stationnement des véhicules contrevenant aux prescriptions du présent arrêté, est réputé gênant, conformément à l'article R. 417- 10 du code de la route.

**Article 6** : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place 48h00 avant sa date d'effet par le demandeur, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

**Article 7** : Monsieur le directeur général des services de la ville de Bastia, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de Haute-Corse, Madame la directrice de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation  
L'Adjoint délégué  
Linda PIPERI



*Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Merria di Bastia**

Viale Pierre Guidicelli  
20410 Bastia Cedex

+33(0)4 95 55 95 55

mairle@bastia.corsica

[www.bastia.corsica](http://www.bastia.corsica)

